

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018** **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

### **SOMMAIRE :**

- I. le cadre général du budget
- II. la section de fonctionnement
- III. la section d'investissement
- IV. les données synthétiques du budget – récapitulatif
- V. le budget annexe du lotissement « Berg VI »

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur notre site internet.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année écoulée. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif 2018 a été voté le 4 avril 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a. Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre Commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En comparaison, c'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, ...).

Pour Richemont :

- ✓ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (périscolaire, centres aérés, cartes bibliothèque, location des salles des fêtes, loyers des logements communaux, ...), aux impôts locaux, aux attributions versées par la Communauté de Communes « Rives de Moselle », aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.  
Elles s'élèvent pour cette année à 3 740 383.45 €.
- ✓ les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien courant du patrimoine de la Commune (bâtiment, terrains, ...), les achats de matières premières et de fournitures, les traitements du personnel communal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.  
Les charges de personnel représentent 36.74 % des dépenses totales de fonctionnement de la Commune.  
Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent la somme de 3 100 287.77 €.

L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt. La capacité d'autofinancement brute de la Commune pour 2018 est de 716 401.60 €. Après déduction du remboursement du capital des emprunts (378 998.03 €), on obtient la CAF nette qui pour 2018 s'élève à 337 403.57 €.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est excédentaire pour 640 095.68 €, auquel il faut ajouter l'excédent reporté des exercices précédents, soit 940 000.00 €, ce qui porte le résultat cumulé de l'exercice 2018 à 1 580 095.68 €.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait de la constante diminution des aides de l'Etat. A ce titre, Richemont ne bénéficie plus de la Dotation Globale de Fonctionnement, a versé en 2018 une participation au Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de 98 944.00 € et a contribué en 2018 au redressement des finances publiques à hauteur de 27 985.00 €.

#### b. les principales dépenses et recettes de la section

| Dépenses                                 | Montants            | Recettes                                 | Montants            |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Charges à caractère général              | 816 052.46          | Produits des activités                   | 142 716.75          |
| Charges de personnel et frais assimilés  | 1 139 198.05        | Impôts et taxes                          | 2 212 355.00        |
| Atténuation de produits                  | 127 032.00          | Dotations, subventions et participations | 480 749.51          |
| Charges de gestion courante              | 172 584.36          | Autre produits de gestion courante       | 307 871.64          |
| Charges financières                      | 192 351.60          | Atténuation de charges                   | 17 725.18           |
| Charges exceptionnelles                  | 10 334.75           | Produits financiers                      | 1.95                |
| Dotations provisions p/risques & charges | 65 000.00           | Produits exceptionnels                   | 567 534.79          |
| Dépenses d'ordre entre sections          | 577 734.55          | Opérations d'ordre entre sections        | 11 428.63           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                     | <b>3 100 287.77</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>                     | <b>3 740 383.45</b> |

A préciser que cela fait maintenant 5 ans que la Commune provisionne pour l'acquisition du site qui a fait l'objet d'un droit de délaissement à proximité de l'Air Liquide (ancien bâtiment cuisines SCHMIDT). Nous disposons au 31 décembre 2018, d'une provision de 325 000.00 €.

c. La fiscalité

Les taux des taxes directes locales votés pour 2018 sont les suivants :

|   |   |         |
|---|---|---------|
| ✓ | Taxe d'habitation :                           | 6.96 %  |
| ✓ | Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 3.67 %  |
| ✓ | Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 44.10 % |

Les produits de ces taxes, perçus par la Commune au titre de 2018 s'élèvent à 343 492.00 € et sont répartis comme suit :

|   |   |              |
|---|---|--------------|
| ✓ | Taxe d'habitation :                           | 193 017.00 € |
| ✓ | Taxe d'habitation sur les locaux vacants :    | 7 102.00 €   |
| ✓ | Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 130 307.00 € |
| ✓ | Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 13 066.00 €  |

La taxe d'habitation sur les locaux vacants a été instituée sur la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

d. les dotations

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 954 311.00 € et l'attribution de compensation de Rives de Moselle à 894 952.00 €. Rives de Moselle verse également à ses Communes membres une contribution de solidarité. Cette contribution facultative mais non négligeable, dont l'attribution est décidée chaque année par le Conseil Communautaire est de 278 640.00 € pour 2018.

**III. La section d'investissement**

a. Généralités

Le budget d'investissement impacte le patrimoine de la Commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour faire un parallèle, dans un foyer l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux importants sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

La section d'investissement de la ville regroupe :

- ✓ En dépenses, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel divers, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours d'étude ou de création.

Y figure également le remboursement du capital des emprunts contractés par la Commune.

- ✓ En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues pour les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection d'une voirie, ...).

b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses                          | Montants          | Recettes                                    | Montants            |
|-----------------------------------|-------------------|---|---------------------|
| Acquisitions                      | 89 147.10         | Acquisitions                                | 3 189.00            |
| Travaux de bâtiment               | 80 851.87         | Travaux de bâtiment                         | 0.00                |
| Travaux de voies et réseaux       | 30 801.96         | Travaux de voies et réseaux                 | 24 722.00           |
| Lotissement séniors               | 116 474.26        | Lotissement séniors                         | 98 492.51           |
| Bâtiment multi-accueil            | 62 932.11         | Bâtiment multi-accueil                      | 0.00                |
| Opérations financières            | 381 072.32        | Opérations financières                      | 55 881.06           |
|                                   |                   | Affectation résultat d'exploitation reporté | 545 982.76          |
| Opérations d'ordre entre sections | 11 428.63         | Opérations d'ordre entre sections           | 577 734.55          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>              | <b>772 708.25</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>                        | <b>1 306 001.88</b> |

c. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses permettent de pouvoir régler les investissements engagés avant le vote du budget de l'année suivante.

Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes notifiées et qui seront reçues avant le vote du budget de l'année suivante.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur (le Maire) en vue d'être annexé au compte administratif pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter à l'identique au budget primitif de l'année suivante.

Les restes à réaliser constatés au compte administratif 2018 s'élèvent en dépenses à 175 770.00 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes cette année.

d. Les subventions d'investissement reçues

- ✓ de la Caisse d'Allocations Familiales : 3 189.00 €
- ✓ du SISCODIPE : 24 722.00 €

**IV. les données synthétiques du budget - Récapitulatif**

a. Recettes et dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à :

- ✓ Recettes de fonctionnement : 3 740 383.45 €
- ✓ Dépenses de fonctionnement : 3 100 287.77 €

|   |   |                |
|---|---|----------------|
| ✓ | Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice :                  | 640 095.68 €   |
|   | Auquel il faut ajouter  |                |
| ✓ | L'excédent reporté des exercices précédents :                       | 940 000.00 €   |
| ✓ | Le résultat de fonctionnement cumulé<br>au 31.12.2018 est donc de : | 1 580 095.68 € |

b. Recettes et dépenses d'investissement

Elles sont réparties comme suit :

Recettes :

|   |                              |                |
|---|------------------------------|----------------|
| ✓ | Recettes 2018 :              | 1 306 001.88 € |
| ✓ | Excédent antérieur reporté : | 0.00 €         |

Dépenses :

|   |                             |              |
|---|-----------------------------|--------------|
| ✓ | Dépenses 2018 :             | 772 708.25 € |
| ✓ | Déficit antérieur reporté : | 372 422.11 € |

Soit un total de dépenses de : 1 145 130.36 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2018 s'élève donc à 160 871,32 €, auquel il faut retrancher le total des restes à réaliser de 175 770.00 €. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à : 14 898.68 €

c. Principaux ratios :

|   |  |          |
|---|--|----------|
| ✓ | Dépenses réelles de fonctionnement/population :  | 1 263.80 |
| ✓ | Produit des impositions directes/population :  | 181.34   |
| ✓ | Recettes réelles de fonctionnement/population :  | 1868.21  |
| ✓ | Dépenses d'équipement brut/population :  | 190.48   |
| ✓ | Encours de la dette/population :   | 3 532.35 |
| ✓ | Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement :   | 0.45     |
| ✓ | Dépenses de fonctionnement et remboursement de la<br>dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : | 0.78     |
| ✓ | Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement :  | 0.10     |
| ✓ | Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement   | 1.89     |

d. Etat de la dette :

|   |                                    |                |
|---|------------------------------------|----------------|
| ✓ | Capital à l'origine :              | 9 324 610.00 € |
| ✓ | Capital restant dû au 31.12.2017 : | 7 050 570.73 € |
| ✓ | Capital remboursé en 2018 :        | 378 998.03 €   |
| ✓ | intérêts remboursés en 2018 :      | 192 351.60 €   |
| ✓ | Capital restant dû au 31.12.2018 : | 6 671 572.70 € |

## **V. le budget annexe du Lotissement « Berg VI »**

Lorsqu'une Commune projette d'aménager un lotissement, elle a l'obligation de créer un budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes et qui permet de ce fait, de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

Ce type d'aménagement est, contrairement au budget principal de la Commune, soumis à la TVA. Il est donc nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.

Enfin il convient, à la fin de chaque année et jusqu'à l'achèvement des travaux, de comptabiliser les stocks dans le but de déterminer in fine le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison avec leur prix de vente, le gain ou la perte de la Commune.

Le Budget du Lotissement « Berg VI » a été créé par délibération du 17 décembre 2012 et devrait être clôturé dans le courant de l'année 2019. A la clôture du budget annexe, c'est-à-dire lorsque tous les travaux sont terminés et tous les terrains vendus, le résultat de clôture (qu'il soit positif ou négatif) est reversé au budget principal de la Commune.

Au 31 décembre 2018, le résultat de ce budget annexe est positif et s'élève à 679 693.70 €.

Fait à RICHEMONT, le 4 avril 2019

Le Maire,  
Roger TUSCH



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, ...) les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du CGCT prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

### **Extrait de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*« Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*... Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »*